



PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'enrobés, de réfection de boucles de comptage, de reprise de signalisation horizontale et de réfection de lignes de joints de dilatation d'ouvrages d'art RN 90, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville, entre le PR 26+100 et le PR 34+500
Sur les communes de Cevins, de la Bâthie, de Tours-en-Savoie et de Albertville

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-C-73-073

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP n°23-2024 en date du 15 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°73-2024-04-15-00002 du 15 avril 2024, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** la demande conjointe des entreprises COLAS, AXIMUM, SIGNATURE et AEVIA en date du 29 juillet 2024 ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier modifié, adopté le 27 août 2024 ;
- VU** l'avis réputé favorable du commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le 14 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Savoie, en date du 20 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Albertville, en date du 16 août 2024 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Tours-en-Savoie, consulté le 14 août 2024 ;

- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de La Bâthie, consulté le 14 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, en date du 14 août 2024 ;

Considérant que pendant les travaux d'enrobés, de réfection de boucles de comptages, de reprise de signalisation horizontale et de réfection de lignes de joints de dilatation d'ouvrages d'art, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 90, entre le PR 26+100 et le PR 34+500, dans le sens Albertville => Moûtiers et dans le sens Moûtiers => Albertville, communes de Cevins, de La Bâthie, de Tours-en-Savoie et de Albertville, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 1.1 – Travaux d'enrobés et de reprise de signalisation horizontale entre le PR 34+300 et le PR 30+900, sens Moûtiers => Albertville

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 34+500 et le PR 30+700 ;
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Albertville => Moûtiers ;
- La vitesse maximale autorisée sera abaissée à 70 km/h et à 50 km/h au droit des basculements et le dépassement sera interdit.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+44, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°33 « La Bâthie » via la RD 66, au PR 30+828, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 32+621 ;
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 32+867, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990, la RD 66, la bretelle d'entrée à l'échangeur n°34 « Langon », la RN90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°35 « Cevins » et le retour sur la RN90 en direction d'Albertville ;
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+987, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°32 « Tours », au PR 28+238, la RD 122, la route de l'industrie, la rue Marconi, la route de l'énergie et la RD 66 (route d'Esserts-Blay) en direction de La Bâthie ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- Sur la RN90, du PR 30+700 au PR 34+500, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres ;
- La vitesse sera abaissée à 70 km/h et le dépassement sera interdit.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1.2 – Travaux d'enrobés, de reprise de boucles de comptage et de signalisation horizontale, sur la RN 90 entre le PR 31+050 et le PR 28+000, sens Moûtiers => Albertville

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 31+050 et le PR 26+100 ;
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Albertville => Moûtiers ;
- La vitesse maximale autorisée sera abaissée à 70 km/h et à 50 km/h au droit des basculements et le dépassement sera interdit ;
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+987, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°31 « Conflans », au PR 25+710, via la rue Robert Piddat, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+614 ;
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+650, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 31+69, la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+130 et la RN 90 en direction d'Albertville ;
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°32 « Tours », au PR 28+394, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°31 « Conflans », au PR 25+710, via la rue Robert Piddat, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+614 ;
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°32 « Tours », au PR 28+12, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 122, la RD 990 (route de Porte de Tarentaise, route de Tours), l'avenue du Pont de Rhonne et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°31 « Conflans », au PR 25+442 et la RN 90 en direction d'Albertville.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- Sur la RN 90, du PR 26+100 au PR 31+050, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.
- La vitesse sera abaissée à 70 km/h et le dépassement sera interdit.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1.3 – Travaux et de réfection de lignes de joints de dilatation d'ouvrages d'art sur la RN 90, entre le PR 32+550 et le PR 30+700, sens Moûtiers => Albertville

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 32+550 et le PR 30+700 ;
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Albertville => Moûtiers ;
- La vitesse maximale autorisée sera abaissée à 70 km/h et à 50 km/h au droit des basculements et le dépassement sera interdit.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+987, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°32 « Tours », au PR 28+238, la RD 122, la route de l'industrie, la rue Marconi, la route de l'énergie et la RD 66 (route d'Esserts-Blay) en direction de La Bâthie ;

- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- Sur la RN90, du PR 30+700 au PR 32+550, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres ;
- La vitesse sera abaissée à 70 km/h et le dépassement sera interdit.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1.4 – Travaux de réfection de lignes de joints de dilatation d'ouvrages d'art sur la RN 90, entre le PR 30+700 et le PR 28+060, sens Moûtiers => Albertville

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 30+700 et le PR 28+060 ;
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Albertville => Moûtiers ;
- La vitesse maximale autorisée sera abaissée à 70 km/h et à 50 km/h au droit des basculements et le dépassement sera interdit ;
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+650, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 31+69, la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°34 « Langon », via la rue de Bompan, la RD 990 et la RN 90 en direction de Albertville ;
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°32 « Tours », au PR 28+394, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°31 « Conflans », au PR 25+710, via la rue Robert Piddat, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+614 ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- Sur la RN 90, du PR 28+060 au PR 30+0700, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres ;
- La vitesse sera abaissée à 70 km/h et le dépassement sera interdit ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :

Article 2.1

Pour les dispositions de l'article 1.1 – du lundi 02 septembre 2024 à 07h00 au vendredi 13 septembre 2024 à 7h00, y compris le samedi 07 septembre 2024 et le dimanche 08 septembre 2024.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du vendredi 13 septembre 2024 à 07h00 au vendredi 20 septembre 2024 à 07h00 ;

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 2.2

Pour les dispositions de l'article 1.2 – du lundi 16 septembre 2024 à 07h00 au samedi 28 septembre 2024 à 7h00, y compris le samedi 21 septembre 2024 et le dimanche 22 septembre 2024.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du samedi 28 septembre 2024 à 07h00 au vendredi 04 octobre 2024 à 07h00 ;

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 2.3

Pour les dispositions de l'article 1.3 – du lundi 21 octobre 2024 à 07h00 au samedi 26 octobre 2024 à 7h00 ;

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du samedi 26 octobre 2024 à 07h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 07h00 ;

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 2.4

Pour les dispositions de l'article 1.4 – du lundi 28 octobre 2024 à 07h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 7h00, y compris le vendredi 1^{er} novembre 2024, le samedi 02 novembre 2024 et le dimanche 03 novembre 2024 ;

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du vendredi 08 novembre 2024 à 07h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 07h00 ;

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 30+700 et le PR 34+500, dans les deux sens de circulation et sur les bretelles d'entrée et/ou de sortie des échangeurs n°33 « La Bâthie » et n°34 « Langon » mentionnées à l'article 1.1, pendant la durée des travaux visée à l'article 2.1 ;
- Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 26+100 et le PR 31+050, dans les deux sens de circulation et sur les bretelles d'entrée et/ou de sortie des échangeurs n°33 « La Bâthie » et n°32 « Tours », visées à l'article 1.2, pendant la durée des travaux définis à l'article 2.2 ;
- Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 30+700 et le PR 32+550, dans les deux sens de circulation et sur la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie » visée à l'article 1.3, pendant la durée des travaux définis à l'article 2.3 ;
- Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 26+060 et le PR 30+700, dans les deux sens de circulation, sur la bretelle d'entrée à l'échangeur n°33 « La Bâthie » et sur la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°32 « Tours », visée à l'article 1.4, pendant la durée des travaux définie à l'article 2.4 ;

- ARTICLE 6 -** L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » sur la RN 90, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).
- ARTICLE 7 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 8 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 12 -** Le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Conseil Départemental de la Savoie,
Communes de Cevins, de La Bâthie, de Tours-en-Savoie et de Albertville,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du district de Chambéry-Grenoble

Tanguy SERARD